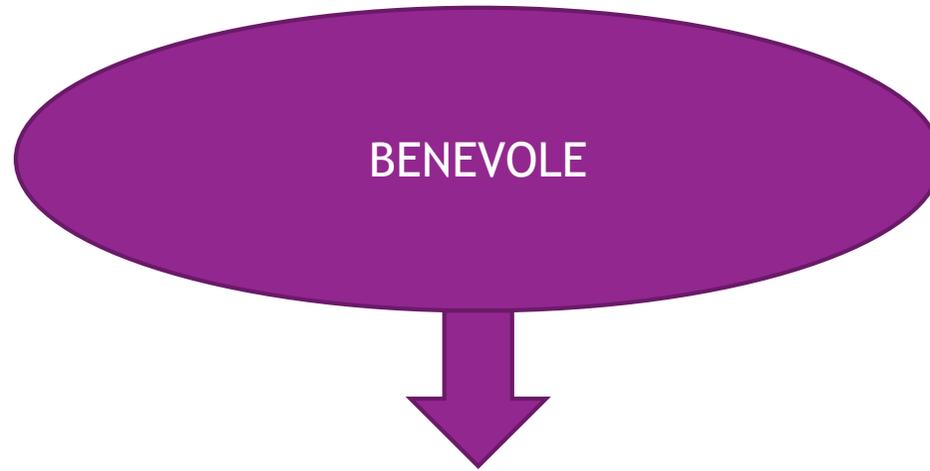


Valoriser les contributions volontaires en nature

Valoriser les contributions volontaires en nature
Présentation Maison de la Vie Associative DUNKERQUE 2020



fournit librement, de sa propre initiative et à titre gratuit une « prestation » pour une personne ou un organisme



Absence de lien de subordination



Ne perçoit aucune rémunération

Les contributions volontaires en nature sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles se matérialisent souvent sous forme de :

- **contributions en travail** : bénévolat, mise à disposition de personnes par des entités tierces (publiques ou privées)...
- **contributions en biens** : marchandises obtenues gratuitement (nourriture, vêtements), dons en nature, redistribués ou consommés en l'état par l'association ou la fondation...
- **contributions en services** : mise à disposition de locaux et matériels (souvent du matériel informatique et bureautique), fourniture gratuite de moyens de transport, fourniture gratuite de prestations, ...mais aussi des avantages financiers tels qu'une remise exceptionnelle accordée dans le cadre de l'acquisition d'un bien en raison du caractère « associatif » de l'acheteur, ou l'octroi d'un prêt sans intérêt...

Comment valoriser les contributions volontaires en nature ?

Combien vaut le bénévolat ?

Il n'existe **pas de texte normatif** fixant spécifiquement la manière de valoriser comptablement le bénévolat.

Dans les faits, plusieurs méthodes comptables sont utilisées habituellement. Il s'agit par exemple du **coût horaire du SMIC** (notamment pour les missions de bénévolat ne requérant aucune qualification professionnelle), mais aussi de la **valeur de remplacement**, c'est-à-dire ce qu'aurait coûté la mission si elle avait été effectuée par un professionnel. Enfin, une référence à une **grille de salaires** peut permettre de valoriser le bénévolat.

Attention, **le travail effectué à titre bénévole par les élus de l'association pour les réunions ne peut pas être comptabilisé.**

Valoriser un don en nature

Contrairement au bénévolat, les règles sont plus claires en matière de valorisation des dons en nature.

Ainsi, il existe deux cas de figure :

- Lorsqu'il est effectué **par un particulier**, le don doit être valorisé à la hauteur de la **somme d'argent que le donateur aurait obtenue s'il avait vendu l'objet**, plutôt que de le céder gratuitement à l'association. Cette somme est laissée à l'appréciation du donateur.
- Lorsqu'il est effectué **par une entreprise**, le don doit être valorisé à la hauteur des **sommes engagées par l'entreprise donatrice pour acquérir (ou le cas échéant, produire) et stocker l'objet du don**.

Si l'association est éligible, elle peut émettre un [reçu fiscal](#), à hauteur de la valorisation don.

Valoriser le mécénat de compétences

La valorisation du [mécénat de compétences](#) dépend directement de la nature de la mission dont bénéficie l'association.

Là encore, deux cas de figure :

- Si la mission correspond à une **prestation de service**, le mécénat doit être valorisé à la hauteur de **l'ensemble des coûts supportés par l'entreprise ou la personne qui fournit le service gratuitement**.
- Si le mécénat de compétences correspond à de la **mise à disposition de personnel**, alors il doit être valorisé à la hauteur de la **somme des rémunérations et charges sociales qui correspondent à l'emploi** (après avoir déduit les aides et autres réductions éventuellement afférentes au contrat de travail). La somme est calculée par l'employeur, sous sa responsabilité. Elle doit donc vous être communiquée par l'employeur.

Valoriser un prêt de terrain, de local ou de matériel à titre gracieux

Pour valoriser les prêts à titre gracieux de terrain, local ou matériel, la valeur à prendre en compte correspond à la **somme d'argent que le prêteur aurait perçue, s'il avait signé un contrat de location de matériel ou un contrat bail** sur le terrain ou le local qu'il met à disposition.

Si l'association dispose d'une information fiable et quantifiable, il convient d'inscrire ces contributions en comptabilité dans des comptes de classe 8 selon la méthode suivante :

• au débit des comptes « 86 : emplois » selon la nature des contributions volontaires :

- « 860 - Secours en nature - alimentaires - vestimentaires »
- « 861 - Mise à disposition gratuite de biens - locaux - matériels »
- « 862 - Prestations »
- « 864 - Bénévolat »

• au crédit des comptes « 87 : contributions volontaires » par catégorie :

- « 870 - Dons en nature »
- « 871 - Prestations en nature »
- « 875 - Dons en nature »

Cet enregistrement se traduira, lors de l'établissement des comptes annuels, par la présentation au pied du compte de résultat de deux colonnes de totaux égaux sous la rubrique « Evaluation des contributions volontaires en nature ».

Cette évaluation ne modifie en rien le résultat de l'association. En revanche, l'information traduit une réalité économique avec une présentation claire au pied du compte de résultat.

budget prévisionnel

Association :		Date de début :		Date de fin :	
Exercice 20..					
CHARGES	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾	PRODUITS	MONTANT EN EUROS ⁽¹⁾		
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestation de services			
Fournitures non stockables		Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et petit équipement		Billetterie			
Fournitures administratives		74 – Subventions d'exploitation			
Autres fournitures		Etat : (à détailler)			
61 – Services extérieurs					
Sous-traitance générale					
Locations		Région(s) :			
Entretien et réparation		Département(s) :			
Assurance					
Documentation					
Divers					
62 – Autres services extérieurs		Communes(s) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions, réceptions		Organismes sociaux (à détailler) :			
Frais postaux et de télécommunications					
Services bancaires, autres					
63 – Impôts et taxes		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération		CNASEA (emplois aidés)			
Autres impôts et taxes		Autres recettes			
64 – Charges de personnel					
Rémunération des personnels					
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante			
Autres charges de personnel		Cotisations			
65 – Autres charges de gestion courante		Autres recettes			
66 – Charges financières		76 – Produits financiers			
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels			
		Sur opération de gestion			
		Sur exercices antérieurs			
68 – Dotation aux amortissements provisions pour renouvellement)		78 – Reprises sur amortissements et provisions			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature			
Secours en nature		Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature			
Personnel bénévole		Dons en nature			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS			

⁽¹⁾ ne pas indiquer les centimes d'euros

⁽²⁾ Le budget doit être équilibré et doit faire figurer le montant de la subvention sollicitée